



## Recupel : Nouveau convenant DEE pour la région flamande

La FEE a négocié avec les autres fédérations représentant les producteurs et avec l'OVAM un nouveau convenant qui régit la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur en Région flamande pour les déchets d'équipements électriques et électroniques, en remplacement de l'accord de politique environnementale existant. La convention constitue le cadre dans lequel Recupel opère.

L'accord actuel sur la politique environnementale a été publié le 18 mai 2016 et court jusqu'au 28 mai 2021.

Entre-temps, le cadre juridique a été profondément modifié, l'instrument de l'accord de politique environnementale étant remplacé par celui du Convenant, avec une procédure allégée. Le principe reste cependant le même : un accord négocié.

La nouveauté est que le Convenant est conclu pour une période de 8 ans au lieu de 5 ans dans le cas d'un accord de politique environnementale.

L'OVAM organise actuellement une consultation des parties prenantes (jusqu'au 19 avril).

Le texte sera finalisé lors d'une réunion le 26 avril 2021.

Les principaux changements par rapport à l'accord de politique environnementale existant sont les suivants :

- L'engagement de Recupel d'augmenter la collecte par ses propres canaux et par le système de charte d'une moyenne de 3.000 tonnes par an pour l'ensemble de la Belgique et pour toute la durée de la convention. Cet objectif sera évalué en consultation mutuelle au cours des troisième et sixième années civiles suivant son entrée en vigueur. Si nécessaire, le système de collecte sera adapté après cette évaluation.
- Recupel prévoit un budget total de 6.000.000 EUR pour toute la durée de la convention (8 ans) pour des initiatives en matière d'économie circulaire (budget pour l'ensemble de la Belgique). Cela inclut toutes les initiatives qui vont au-delà de la collecte et du traitement normaux. C'est l'organe administratif de Recupel qui décidera de l'utilisation de ces ressources. Les frais de personnel peuvent également être affectés.
- Réemploi: Croissance de 50% des quantités réutilisées
- L'OVAM s'engage à augmenter annuellement de 1.500 tonnes les quantités de DEEE déclarées en dehors du système de Recupel (BeWEEE) via un soi-disant contrôleur de flux.
- Recupel réalisera une étude pour identifier les secteurs de réparation et de réutilisation (appareils qui ont été réparés (pendant et en dehors de la garantie), préparés pour la réutilisation et/ou amenés en réutilisation.